

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A029-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A029

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Saint-Cannat

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCIEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Héliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_21

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Saint-Cannat

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Saint Cannat , pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif de 4 510 000 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Saint Cannat définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Saint Cannat a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Saint Cannat, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 4 510 000 € conformément au Contrat ci-annexé

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Saint Cannat est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 Décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Cannat du 12 décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Saint Cannat ;

AUTORISER Madame le Président de la CPA à signer le présent contrat.

PRECISER que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte à hauteur de 4 510 000 € ;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.



Commune de Saint Cannat

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire 2013_A... en date du 15 janvier 2014

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Saint Cannat représentée par son maire, Jacky GERARD, dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil municipal n° 2013-090 en date du 12/12/2013.

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de Saint Cannat et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'usager et qualité de vie des habitants.

La commune de Saint Cannat et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

Entre 1999 et 2009, la population de Saint Cannat a augmenté de 834 habitants. Cette croissance soutenue nécessite des investissements conséquents pour maintenir le niveau de services publics actuels et pour développer les politiques publiques sur la commune.

Au niveau du Plan local d'urbanisme, la commune est actuellement en phase de validation du PADD. Le PLU devrait être validé dans le second semestre 2014. Dans ce nouveau cadre réglementaire d'urbanisme, plusieurs espaces seront ouverts à l'urbanisation et la population va continuer à croître, ce qui impliquera des investissements importants.

La politique d'investissement communale qui est planifiée nécessite le soutien stable des financeurs, dont les principaux sont le Conseil général et la Communauté du Pays d'Aix. Le présent Contrat communautaire pluriannuel de développement (CCPD) permet à la commune de sécuriser la réalisation d'équipements structurants importants, comme la réhabilitation de l'ancienne cave coopérative, la construction d'un nouveau gymnase ou de nouveaux équipements scolaires, des travaux de réseaux, etc.

La commune de Saint Cannat s'engage à poursuivre dans les années à venir une politique d'investissements structurants destinée à privilégier :

- La réhabilitation de bâtiments, et la mise en accessibilité de certains d'entre eux (ERP)
- La construction de nouveaux bâtiments
- Des aménagements urbains incluant des mises aux normes d'accessibilité
- La protection contre les risques
- Une politique en faveur de la création de logements sociaux,
- Des améliorations de notre service de l'adduction d'eau potable
- Des améliorations de notre service de l'assainissement collectif

I OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de Saint Cannat, des projets d'investissements détaillés à l'article 2.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

I. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

La réhabilitation de bâtiments :

- Ancienne cave coopérative : Suite au transfert de leur production vinicole à Lambesc, la commune a acheté aux Vignerons du Roi René le bâtiment de l'ancienne cave coopérative, qui fait partie du patrimoine communal lié à l'histoire vinicole de la commune. Des études techniques ont montré la possibilité de la réhabilitation.
- Salle du 4 septembre : la salle du 4 septembre est une salle polyvalente d'environ 700 m², datant du début des années 1970. Sa toiture nécessite une remise en état et l'isolation complète du bâtiment est préconisée pour améliorer ses performances énergétiques.
- Eglise : la toiture de l'église est à réhabiliter en partie.
- Bâtiments scolaires : Certains bâtiments scolaires sont anciens et nécessitent des travaux de maintenance lourds (à préciser)
- Piscine d'été : des travaux d'amélioration sont envisagés sur les installations de la piscine municipale
- Il est précisé que ces investissements incluent des mises en accessibilité.

La construction de bâtiments :

- Nouveau gymnase : la salle du 4 septembre est inadaptée pour certaines pratiques sportives et très saturée en termes d'occupation. De plus, compte tenu des demandes toujours plus nombreuses d'utilisation, il est nécessaire de construire un nouveau gymnase sur la commune
- Equipements scolaires : il est question de :
 - construire un bâtiment à l'école maternelle pour la cantine et pour une salle d'activité polyvalente pour l'école et les centres aérés
 - construire de nouveaux locaux scolaires
- Equipement sportifs urbains : afin de compléter les équipements sportifs de la commune, il est prévu de réaliser un équipement de type city stade.
- Extension du cimetière : Compte tenu de l'espace encore disponible dans le cimetière communal, il est nécessaire d'en réaliser une extension.

Des aménagements urbains (et ruraux), incluant des mises aux normes d'accessibilité :

- Voiries urbaines : il s'agit de refaire des revêtements, de mettre des trottoirs aux normes d'accessibilité, d'améliorer des espaces urbains (places, rues...)
- Eclairage public économe en énergie : suite à la réalisation d'un diagnostic, la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans la rénovation de son système d'éclairage public afin qu'il soit à la fois plus efficace et plus économe en énergie.
- Mise en place de signalisation et de signalétiques diverses : Il s'agit de mettre en place des signalisations de circulation, des mobiliers urbains, des micro-signalétiques, et de revoir les sens de circulation du centre village
- La plupart de ces investissements inclut des mises aux normes d'accessibilité

- Voiries rurales : chaque année les intempéries et l'usage des chemins ruraux nécessitent la réfection des revêtements des chaussées et des équipements pluviaux

La gestion des risques

- Risque pluvial : Dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement pluvial et d'études du risque inondation, la commune investit pour améliorer son réseau de gestion pluvial : réseau enterré ou aérien, bassins de rétention, canal de dérivation, facilitation du trajet des eaux...
- Risque d'incendie : dans le cadre de l'obligation réglementaire de débroussaillage, la commune réalise chaque année des débroussaillages d'endroits à risque

Gestion des forêts

Gestion sylvicole : En tant que propriétaire forestier, la commune entretient et améliore chaque année ses espaces forestiers, dans le cadre d'une convention avec l'ONF.

Politique en faveur de la création de logements sociaux,

- Dans le cadre de ses engagements en faveur de la création de logements sociaux, la commune a l'habitude de céder des terrains à des bailleurs sociaux pour qu'ils y réalisent des opérations de logements sociaux. Deux espaces ont déjà été identifiés, l'un aux Aires de Saint Estève, l'autre au Quartier des Ferrages.

Modernisation et extension de notre service de l'adduction d'eau potable (AEP) :

- Amélioration des bassins AEP : Afin d'améliorer la pression sur certains quartiers et de pérenniser la sécurité de l'alimentation en eau de la commune, il sera nécessaire d'améliorer les bassins AEP, soit par un nouveau bassin soit avec un système de surpression, soit les deux.
- Rénovation et extension de réseaux :
 - o certains réseaux AEP sont anciens et nécessitent d'être remplacés
 - o d'autres sont à construire dans le cadre des futurs secteurs ouverts à l'urbanisation
- Recherche et exploitation d'une ressource en eau souterraine : une nouvelle ressource souterraine en eau permettrait de s'affranchir en partie de l'achat d'eau auprès de la Société du Canal de Provence.

Modernisation et extension de notre service d'assainissement collectif :

- Rénovations et extensions de réseaux :
 - o certains réseaux d'assainissement sont anciens et nécessitent d'être remplacés
 - o d'autres sont à construire dans le cadre des futurs secteurs ouverts à l'urbanisation

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

II. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 4.510.000,00 € correspondant au plus à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

- en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de Saint Cannat pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.

Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

I DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de Saint Cannat s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice-Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...) ;

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux opérations d'investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

Fait à Aix en Provence
Le.....

Fait à Saint Cannat
Le.....

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

La Commune de St Cannat

ANNEXE
Programmation annuelle des opérations d'investissements
2014-2018

CONTRAT COMMUNE DE SAINT CANNAT
Conseil municipal du 12 décembre 2014

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	CÔT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT HT	% FDC	TOTALX FDC
			2014	2015	2016	2017	2018			
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	2 400 000 €	VRD : réfection et création de voiries, d'espaces publics, de parkings, dont mise aux normes d'accessibilité	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €	30%	600 000 €
		Extension du cimetière				100 000 €	100 000 €	200 000 €	30%	60 000 €
		Signalisation de circulation, signalétique et micro signalétique	75 000 €	75 000 €	50 000 €			200 000 €	50%	100 000 €
HABITAT	400 000 €	Acquisition foncière pour construction de logement sociaux, quartiers des Aires de Saint Estève et des Ferrages	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	400 000 €	30%	120 000 €
EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE	2 000 000 €	Bâtiments scolaires		100 000 €	400 000 €	400 000 €	500 000 €	1 400 000 €	30%	420 000 €
		Réhabilitation de la salle du 4 septembre		200 000 €	250 000 €	150 000 €		600 000 €	30%	180 000 €
REHABILITATION PATRIMOINE	150 000 €	Gros entretien sur l'église (dont toit) et autres bâtiments municipaux	110 000 €	20 000 €				150 000 €	30%	45 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES	1 750 000 €	Construction d'un nouveau gymnase		750 000 €				1 500 000 €	30%	450 000 €
		Réalisation et réhabilitation d'équipements sportifs <i>Voir aussi Réhabilitation de la cave coopérative</i>		80 000 €	80 000 €	80 000 €	90 000 €	250 000 €	30%	75 000 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	150 000 €	Forêt, débroussaillage et plantations diverses	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
EQUIPEMENTS CULTURELS	5 000 000 €	Réhabilitation de la cave coopérative en équipement publics culturel, sportif et associatif, et abords publics.	500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €		5 000 000 €	30%	1 500 000 €
PARKING										
PISTE CYCLABLE										
EAU / ASSAINISSEMENT	1 550 000 €	Assainissement collectif : rénovation et construction de réseaux d'assainissement collectif	160 000 €	180 000 €	160 000 €			500 000 €	30%	150 000 €
		Eau potable : rénovation et construction de réseaux AEP	80 000 €	80 000 €	90 000 €			250 000 €	30%	75 000 €
		Eau potable : recherche d'une ressource en eau souterraine et équipement de forages	50 000 €	175 000 €	175 000 €			400 000 €	30%	120 000 €
		Eau potable : Amélioration des bassins AEP (construction nouveau réservoir ou autre méthode)				200 000 €	200 000 €	400 000 €	30%	120 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	500 000 €	Eclairage public et électrification, dont création, réhabilitation et mise en discrétion	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €	30%	150 000 €
ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC										
ACCESSIBILITE	300 000 €	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments <i>→ Inclus dans VRD</i>	100 000 €	100 000 €	100 000 €			300 000 €	30%	90 000 €
RISQUES MAJEURS	600 000 €	Protection pluviale, dont bassins de rétention, réseaux pluviaux, canal de dérivation			200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €	30%	180 000 €
DIVERS										
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE			1 685 000 €	3 790 000 €	4 385 000 €	3 240 000 €	1 700 000 €	14 800 000 €		4 510 000 €
TOTAL DES FDC PAR ANNEE			526 500 €	1 158 000 €	1 331 500 €	978 000 €	516 000 €			

Montant total des investissements sur 2014-2018 14 800 000 €
Coût d'objectif du Contrat 4 510 000 €

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Saint-Cannat

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



17 JAN. 2014